



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2007
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Thème spécial : « Territoires, terres et ressources naturelles »

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs
du Millénaire pour le développement**

Informations reçues des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture**

Résumé

À sa cinquième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a adressé un certain nombre de recommandations aux organismes des Nations Unies, dont une était adressée exclusivement à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

La réponse de l'UNESCO se situe dans le cadre de sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle, y compris le plan d'action qui en découle; adopté en 2001, ce document oriente depuis lors l'action de l'UNESCO en matière de dialogue avec et entre les peuples autochtones. Cette déclaration est aussi au cœur du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, 2005-2014, tous les acteurs dans le domaine étant appelés à mettre en œuvre le plan d'action de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. La

* E/C.19/2007/1.

** La date de parution du présent rapport s'explique par le souci d'y incorporer les données les plus récentes.



présente contribution est proposée dans le contexte d'un événement important : la récente entrée en vigueur de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), qui prévoit notamment un cadre et un outil reconnaissant l'importance des cultures autochtones et plus particulièrement l'apport des systèmes autochtones de gestion du savoir au développement durable.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Réponse aux recommandations adressées exclusivement à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) | 1–7 | 3 |
| II. Réponse aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou à l'ensemble du système des Nations Unies au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente | 8–31 | 4 |
| III. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente. | 32 | 11 |
| IV. Autres renseignements importants à propos des politiques, initiatives et activités menées récemment par l'UNESCO sur les questions autochtones et les ressources qu'elle a allouées à cette fin. | 33–39 | 11 |
| V. Renseignements concernant le thème spécial de la sixième session, « Territoires, terres et ressources naturelles » | 40–50 | 12 |
| VI. Renseignements concernant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones | 51–64 | 15 |

I. Réponse aux recommandations adressées exclusivement à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹

L'Instance permanente recommande que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [...] [établit] un partenariat institutionnel avec les peuples autochtones afin que ceux-ci puissent participer pleinement aux mécanismes chargés notamment du suivi de l'application des conventions de l'UNESCO [...] qui intéressent les peuples autochtones. L'Instance permanente recommande en outre que l'UNESCO crée un groupe consultatif d'experts autochtones chargé de lui présenter des avis (voir par. 16).

1. Chacune des conventions de l'UNESCO prévoit des mécanismes d'application qui relèvent de la compétence d'organes souverains à caractère intergouvernemental. Sur le plan juridique, toute décision concernant l'application, la surveillance et le suivi des conventions ne peut être prise que par ces organes. Le rôle du secrétariat de l'UNESCO consiste à aider ces organes à organiser leurs réunions et à préparer la documentation nécessaire, ainsi qu'à les aider à appliquer les décisions qu'ils prennent et à faire rapport à ce sujet. Par conséquent, un partenariat institutionnel avec l'UNESCO ne garantit pas automatiquement la participation officielle aux mécanismes intergouvernementaux de surveillance et de suivi des conventions de l'UNESCO.

2. L'expérience révèle néanmoins que les organisations non gouvernementales (ONG) qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO et qui ont des compétences dans un domaine relevant d'une convention précise sont étroitement associées, en qualité d'observateurs, aux processus de cette convention.

3. De plus, les cadres juridiques et institutionnels des conventions de l'UNESCO qui intéressent les peuples autochtones, notamment la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) prévoient la possibilité d'une participation de la société civile, notion qui, en principe, englobe les groupes et organisations de peuples autochtones.

4. À titre d'exemple, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, créé en vertu de la Convention de 2005, peut à tout moment inviter des représentants de différents groupes d'intérêts, des universités, des organismes privés ou publics de même que des personnes physiques à participer à ses réunions en vue de les consulter sur des questions spécifiques (art. 23.7 de la Convention). De plus, dans l'esprit de la Convention de 2005, la société civile – qui comprend évidemment les peuples autochtones – est un partenaire essentiel. De fait, la Convention appelle les États parties à renforcer leur partenariat avec les groupes de la société civile pour réaliser les objectifs de la Convention (art. 11, 12c et 12d de la Convention).

¹ Pour le texte intégral des recommandations, voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 23 (E/2006/43)*, chap. I, sect. B.

5. À sa première session, qui s'est tenue à Paris du 27 au 29 juin 2006, l'Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a entrepris un débat sur la participation future de groupes de gardiens et de praticiens de traditions, pour beaucoup des collectivités autochtones, aux activités du Comité intergouvernemental. En 2007, le Comité entend se concentrer sur la préparation de la mise en œuvre de la Convention de 2003, mais il examinera aussi comment les collectivités peuvent participer au processus de mise en œuvre.

6. Le Président du Comité du patrimoine mondial (créé en vertu de la Convention de 1972), qui a été élu récemment et qui est le premier autochtone à occuper ces fonctions, accorde une grande importance à l'approche communautaire. En juin 2007, le Comité examinera donc une proposition visant à ajouter le mot « collectivité » aux quatre « C » stratégiques (crédibilité, conservation, capacités et communication) qui guident l'action du Centre du patrimoine mondial. Cette mesure pourrait ouvrir la voie à une participation élargie des collectivités autochtones aux activités relatives aux sites du patrimoine mondial actuels ou futurs.

7. L'idée de créer un conseil d'experts des populations autochtones du patrimoine mondial a été présentée à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial (qui s'est tenue à Cairns (Australie) du 27 novembre au 2 décembre 2000) par des représentants de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande qui avaient également assisté à un forum d'autochtones à Cairns le 24 novembre 2000. Cette initiative répond à la préoccupation que suscite chez les peuples autochtones leur peu de participation à l'élaboration et à l'application des normes, politiques et plans visant à protéger leurs savoirs, traditions et valeurs culturelles, ce qui comprend des lieux dorénavant désignés comme sites du patrimoine mondial ou englobant ces sites². Après un débat, le Comité du patrimoine mondial a décidé en décembre 2001 de ne pas approuver la création de ce conseil d'experts. Il a reconnu le rôle particulier des peuples autochtones en ce qui concerne certains sites du patrimoine mondial et la nécessité d'un réseau qui procure une tribune permettant l'échange de renseignements et d'expériences. Le Comité a encouragé la recherche professionnelle, un échange de vues à ce sujet et les mesures prises par les États parties individuels³.

II. Réponse aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou à l'ensemble du système des Nations Unies au titre d'un ou plusieurs points du mandat de l'Instance permanente

Soucieuse de mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement, l'Instance permanente engage les gouvernements et les organismes à indiquer le nombre de projets et programmes qu'ils entreprennent pour donner suite à ses recommandations (voir par. 29).

² Voir la pétition présentée en novembre 2000 par le forum des peuples autochtones au Comité du patrimoine mondial (document en anglais) : <http://whc.unesco.org/whipcoe/forum-petition.htm>.

³ Voir le rapport de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial (2001) à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/archive/rapcom01.htm>

8. Le programme et budget de l'UNESCO pour l'exercice biennal 2006-2007 prévoit plus de 10 domaines d'activité et plus de 30 activités qui concernent directement les questions autochtones et sont du ressort du siège ou des bureaux extérieurs. Cependant, étant donné que la majorité des domaines d'activité de l'UNESCO ont un lien avec les droits et les aspirations des peuples autochtones, notamment en matière de culture et d'éducation, le nombre effectif d'activités pertinentes est nettement plus élevé. Voici quelques exemples de programmes portant expressément sur des questions autochtones :

- Projet de l'UNESCO relatif aux systèmes de savoir locaux et autochtones (programme LINKS);
- Programme visant à forger un consentement mutuel avec les peuples autochtones sur les politiques et les activités concernant leur développement;
- Initiative visant à développer les capacités de communication des peuples autochtones;
- Programme sur la diversité culturelle et linguistique dans l'éducation, y compris l'éducation biculturelle ou interculturelle;
- Initiative d'éducation au service du développement durable;
- Éducation en matière de droits de l'homme;
- Renforcer les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle;
- Programmes de langues en péril.

On trouvera des détails supplémentaires sur ces initiatives dans les rapports que l'UNESCO soumet régulièrement à l'Instance permanente, de même que dans le présent rapport.

L'Instance permanente recommande aux organismes des Nations Unies compétents, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), mais aussi les États, de prendre des mesures d'urgence pour examiner et suivre la situation des femmes autochtones (voir par. 47).

9. L'UNESCO a financé, à titre expérimental et en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une formation culturellement sensible en matière de droits de l'homme pour les femmes au Kenya. L'Organisation envisage actuellement, avec les organisations de femmes autochtones, UNIFEM et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la possibilité de concerter les efforts en vue d'une approche de renforcement des capacités qui aborde les questions d'égalité des femmes sous l'angle de la diversité culturelle et des droits de l'homme.

10. Dans le cadre de ses activités portant sur les processus de gestion des ressources dans la réserve de biosphère Bosawas, au Nicaragua, le projet de l'UNESCO relatif aux systèmes de savoir locaux et autochtones (LINKS) a récemment lancé une initiative d'examen de l'importance des ressources halieutiques pour les femmes de la communauté de Mayagna, plus particulièrement celles qui sont marginalisées du point de vue social (mères célibataires, veuves et femmes âgées, par exemple).

L'Instance permanente invite instamment les États et les organismes des Nations Unies à élaborer des politiques, des programmes et des projets permettant aux enfants et aux jeunes autochtones de participer pleinement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (voir par. 58).

11. En 2006 et 2007, l'UNESCO a organisé dans chacune des régions une série de réunions pour les jeunes, qui donnent aux jeunes autochtones l'occasion d'exprimer leurs préoccupations. À titre d'exemple, la première Charte des jeunes du Pacifique, adoptée lors du 1^{er} Festival des jeunes du Pacifique, qui s'est tenu à Tahiti en juillet 2006, met l'accent sur la participation de la collectivité aux plans de gestion des ressources et sur la reconnaissance des droits fonciers des autochtones, deux moyens de favoriser une bonne gestion des terres et le développement durable.

12. Le bureau de l'UNESCO à Moscou a organisé, à l'intention des adolescentes des communautés autochtones d'Azerbaïdjan, des cours de formation et des ateliers sur le tissage des tapis et la conception d'articles en feutre.

13. Le programme de développement de l'adolescent des communautés tribales au Bangladesh appuyé par l'UNESCO, qui s'adresse à plus de 300 hommes et femmes (dont 89 adolescents), vise à sensibiliser la collectivité aux droits tribaux et à susciter des mesures de promotion et de protection de ces droits.

14. À New Delhi, l'UNESCO a sensibilisé les décideurs locaux aux besoins des jeunes des tribus en matière d'éducation, et notamment à la nécessité d'une éducation dans les langues officiellement reconnues de l'Inde.

L'Instance permanente prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'OIT et l'UNESCO de convoquer, en coopération avec elle, un atelier d'experts sur la situation des peuples autochtones ayant choisi l'isolement en vue de mettre au point des stratégies et des programmes de protection de leurs droits et territoires et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session (par. 84).

15. L'UNESCO a commandé une étude sur le thème « Los últimos pueblos indígenas aislados en América Latina (Bolivia, Brasil, Colombia, Ecuador, Paraguay, Perú, Venezuela) »⁴ et qui portait sur la situation – globale, géographique, territoriale, juridique et institutionnelle – dans les six pays d'Amérique latine où on sait que vivent des populations autochtones isolées, particulièrement dans deux sous-régions, le bassin de l'Amazone et le Gran Chaco. Les conclusions de cette étude pourraient orienter l'élaboration des stratégies et programmes futurs de protection des droits, des cultures et des territoires de peuples autochtones qui vivent volontairement isolés.

⁴ « Les derniers peuples autochtones isolés d'Amérique latine (Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Venezuela) », in *Lenguas y tradiciones orales de la Amazonía. ¿Diversidad en Peligro?* (La Havane, UNESCO et Casa de las Américas, 2006).

16. L'UNESCO a de plus participé à la préparation du séminaire régional sur les peuples autochtones vivant dans une situation d'isolement volontaire ou de contact initial dans le bassin de l'Amazone et le Gran Chaco organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du 20 au 22 novembre 2006 à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie. L'UNESCO a également distribué l'étude susmentionnée sur les peuples autochtones isolés.

L'Instance permanente réitère les recommandations faites à la suite de l'Atelier sur la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones (voir E/C.19/2004/2), en particulier les recommandations 16 à 22 et 24 (par. 95).

17. L'Institut de statistique de l'UNESCO s'emploie à mettre au point une bonne méthodologie pour élaborer de nouveaux indicateurs et améliorer les indicateurs actuels pour identifier les inégalités entre pays et ventiler les données par sexe dans les domaines de compétences de l'Organisation.

18. L'Institut est également en train de mettre à jour le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, qui date de 1986, dans le but d'y incorporer des éléments faisant écho aux conventions récentes de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles (2005) et le patrimoine immatériel (2003). Il s'agit notamment de mieux intégrer les savoirs traditionnels et de tenir compte comme il convient des questions autochtones. Une consultation d'experts internationaux débutera en avril 2007.

19. L'Institut est conscient de la pénurie de données sur les communautés autochtones et minoritaires et il met actuellement au point, à l'intention des bureaux nationaux de statistique, des directives sur les moyens d'aider les communautés autochtones à élaborer des outils statistiques qui reflètent leurs concepts culturels. Le projet proposé prévoit une étude initiale visant à collecter des informations sur les pratiques optimales en matière d'adaptation des enquêtes statistiques aux besoins des groupes autochtones, l'accent étant mis sur les pays ou sur les peuples autochtones qui ont déjà bénéficié de ces mesures. Cette étude sera dirigée par des statisticiens issus des communautés autochtones ou travaillant avec elles. L'Institut recherchera des participants pour un groupe directeur des peuples autochtones qui fournira conseils et encadrement pour l'élaboration du projet. L'objectif global du projet à moyen terme est d'établir des projets de directives et de compiler les données existantes en temps voulu pour qu'ils puissent figurer dans le Rapport mondial de l'UNESCO sur la diversité culturelle 2007. À cet égard, l'Institut serait reconnaissant à l'Instance permanente de lui donner conseils et soutien.

20. De plus, l'Institut a fréquemment des entretiens avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et les deux organismes ont tenu une réunion de travail conjointe à la fin de novembre 2006.

L'Instance permanente recommande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre au point un plan d'action stratégique et cohérent en Afrique, en coopération avec elle et en collaboration avec les peuples autochtones et les organisations qui les représentent, et de faire en sorte que l'exécution du programme du Haut-

Commissariat visant à renforcer la capacité de protection et de promotion des droits fondamentaux des peuples autochtones soit reliée à celle d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'UNESCO, etc. (par. 85).

L'Instance permanente prie instamment les entités et organismes des Nations Unies de cibler et de coordonner leurs stratégies et programmes de manière à tenir compte des problèmes auxquels les peuples autochtones d'Afrique sont confrontés dans les domaines relevant du mandat de l'Instance, tels que le développement économique et social, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, la culture et l'environnement (par. 117).

21. L'UNESCO est en contact avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet des préparatifs en vue de la rencontre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, prévue pour mai 2007, notamment au sujet de l'organisation d'une table ronde sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

22. L'UNESCO a en outre renforcé sa collaboration avec le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC), qui a récemment établi des relations officielles avec elle. À l'heure actuelle, cette collaboration prend principalement la forme d'un projet participatif de cartographie culturelle en Afrique, qui vise à développer les compétences des peuples autochtones et à favoriser leur participation à la protection et à la promotion de leur diversité biologique et culturelle ainsi qu'à mettre au point des stratégies éducatives qui tiennent compte de leurs ressources culturelles. On s'efforce en particulier d'échanger des informations avec les institutions partenaires actives dans ce domaine, soit le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

23. L'UNESCO est en train de mettre sur pied un centre régional d'études sur la paix, la culture et la sécurité pour l'Afrique australe qui aura pour tâche de promouvoir le dialogue interculturel et la diversité et le pluralisme culturels pour faciliter la compréhension mutuelle et promouvoir la paix et la stabilité en Afrique australe. La paix et les systèmes de savoir autochtones constitueront des sujets d'étude privilégiés du nouveau centre.

24. L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) a fait un bilan exhaustif de l'éducation bilingue et de l'utilisation des langues locales – autochtones pour la plupart – dans 25 pays d'Afrique. Ce document a été distribué aux ministères, aux ONG et aux institutions partenaires lors de la réunion biennale de l'ADEA (Association pour le développement de l'éducation en Afrique) qui s'est tenue en mars 2006 à Libreville, au Gabon.

25. Au niveau des pays, l'UNESCO est devenue le point de contact pour les questions autochtones au sein de l'équipe de pays de l'ONU en République-Unie de Tanzanie. Au Cameroun, l'UNESCO collabore étroitement avec l'UNICEF dans le domaine de l'éducation des enfants autochtones. Elle exécute en outre un projet de

promotion et de sauvegarde des traditions orales des pygmées Aka en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. À Kinshasa, l'UNESCO est en train d'élaborer une stratégie d'intégration des collectivités pygmées qui porte principalement sur la défense de leurs droits civiques et de leur citoyenneté, en partenariat avec les organisations autochtones concernées, la société civile et de membres du Parlement. Cette stratégie repose sur une étude intitulée « Situation des "autochtones" pygmées Batwa en République démocratique du Congo : enjeux de droits humains »⁵, publiée en novembre 2005 par la Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, avec le soutien de l'UNESCO.

L'Instance permanente recommande que les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations autochtones mettent au point, au cours de la deuxième Décennie internationale, des stratégies et plans d'action en matière de communication et de sensibilisation portant sur les questions autochtones, à l'intention de différents publics. Il faudrait également concevoir des coffrets pédagogiques destinés à être utilisés lors de la mise en œuvre de ces plans et stratégies (par. 136).

26. Dans le cadre plus large de l'élaboration de son principal document stratégique pour les sept prochaines années (2008-2015), l'Organisation travaille, par le biais de son équipe intersectorielle, à rassembler les contributions concernant son projet de réponse aux recommandations adressées à l'UNESCO dans le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. L'UNESCO a déjà élaboré un manuel intitulé « UNESCO and Indigenous Peoples: Partnership to Promote Cultural Diversity » (« L'UNESCO et les peuples autochtones : un partenariat pour promouvoir la diversité culturelle »), qui expose la suite donnée par l'Organisation aux recommandations de la décennie précédente et qui examine les défis des années à venir. Cet outil de sensibilisation et d'information est maintenant disponible en trois langues (anglais, espagnol et français) et 2 500 exemplaires en ont jusqu'ici été distribués à des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris des organisations de peuples autochtones et leurs réseaux régionaux et internationaux. En outre, l'UNESCO a mis à jour les renseignements diffusés sur Internet au sujet de son programme en faveur des peuples autochtones pour faciliter le partage d'informations compte tenu des objectifs de la deuxième Décennie.

27. L'UNESCO aborde la question de la coordination de stratégies et programmes relatifs aux préoccupations des peuples autochtones par le biais du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, notamment en contribuant à l'élaboration du mandat des équipes de pays des Nations Unies afin de les orienter dans l'application du programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

⁵ Titre anglais : « The Situation of Indigenous Pygmies (Batwa) in the Democratic Republic of Congo: Human Rights Issues ».

L'Instance permanente recommande que les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations autochtones renforcent l'infrastructure nécessaire en matière de communication, de sensibilisation et d'information, et apportent leur soutien aux réseaux d'animateurs chargés de la sensibilisation aux questions autochtones. L'accès des peuples autochtones à l'informatique et à la télématique doit être facilité de façon à combler leurs lacunes dans les domaines des technologies et de l'information.

28. Le projet intitulé « Les TIC pour le dialogue interculturel : développer les capacités de communication des peuples autochtones » est entré dans sa deuxième phase en 2006. Une série de DVD produits par des communautés autochtones d'Afrique du Sud, de Bolivie, du Gabon, de Namibie et du Pérou a été publiée, et quatre nouvelles équipes de production formées : une équipe bolivienne issue d'ayllus et de markas, une équipe russe (sibérienne) composée de Dolgans, une équipe de Masaï du Kenya et une équipe de Matsiguengas, du Pérou.

29. Parmi les projets entrepris par l'UNESCO en Amérique latine figurent : la mise sur pied d'une chaîne de télévision communautaire visant à renforcer l'expression de la culture maya et à promouvoir la diversité culturelle au Guatemala; la création d'un réseau de communication maya grâce à l'amélioration des capacités des producteurs radio; le lancement de deux projets faisant appel aux communications pour la préservation de la culture autochtone des Chiquitanos et des Guarani en Bolivie; la réalisation d'un dictionnaire de langues autochtones au Brésil; et un portail de la culture latino-américaine et caraïbe qui fait le point en continu sur les questions autochtones dans sa section consacrée au dialogue interculturel, sous la forme d'informations générales, d'articles d'actualité et d'un agenda culturel⁶.

30. À Moscou, l'UNESCO appuie l'exécution d'un projet à plusieurs volets, « Visages de la Russie », sur les groupes ethniques vivant en Russie. Il comprend notamment une série de documentaires sur divers groupes ethniques, un site Web et un projet éducatif pour les enfants intitulé « Vivre ensemble, rester différents »⁷.

31. En outre, divers projets multimédias entrepris par le bureau de Moscou ont pour objectif de préserver et de diffuser le patrimoine culturel immatériel de deux peuples autochtones (les Lakoutes et les Even), ainsi que le Mugham, au moyen des technologies de l'information et de la communication. Dans le cadre du programme LINKS, l'UNESCO a réalisé à l'intention des jeunes une série de CD-ROM interactifs qui utilisent ces technologies pour diffuser les savoirs traditionnels. Il s'agit de *Dream Trackers – Yapa Art and Knowledge of the Australian Desert*, 2000 (version française : Pistes de rêves – Art et savoir des Yapa du désert australien) et de *The Canoe is the People: Indigenous Navigations in the Pacific* (2005).

⁶ <http://www.lacult.org>.

⁷ <http://www.rusnations.ru>.

III. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente

32. Le principal obstacle à l'application des recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones concerne la façon dont ces dernières sont formulées. Les recommandations devraient être plus concises et regroupées selon les priorités. Si elles étaient plus claires, il serait plus facile de déterminer les organismes des Nations Unies les plus propres à y donner suite.

IV. Autres renseignements importants à propos des politiques, initiatives et activités menées récemment par l'UNESCO sur les questions autochtones et les ressources qu'elle a allouées à cette fin

33. L'UNESCO a participé au premier Congrès international de la Coordination autochtone francophone⁸, qui s'est tenu à Agadir du 2 au 5 novembre 2006 et apporte son concours au Groupe international de travail pour les peuples autochtones⁹ dans le cadre de la réalisation d'un outil multimédia sur les peuples autochtones francophones en mouvement.

34. Dans le cadre de son programme de bourses pour les autochtones francophones (2006), l'UNESCO a organisé un atelier, les 15 et 16 novembre 2006, sur la cartographie culturelle et ses applications possibles par les peuples autochtones. L'atelier a été animé par le Directeur du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique et un coordinateur de programmes (hors classe) du Centre technique de coopération agricole et rurale entre les pays ACP et l'Union européenne, aux Pays-Bas.

35. L'UNESCO a poursuivi sa collaboration avec le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones et a participé à la réunion annuelle Rome/Tivoli, qui s'est déroulée du 15 au 18 septembre 2006 et qui avait pour thème « Un développement respectueux de l'identité ». L'UNESCO a contribué à l'établissement d'un document intitulé *Indigenous Cultures: UNESCO's Experience and Good Practices* (culture autochtone : expérience et bonnes pratiques de l'UNESCO) et a présenté une optique de programmation respectueuse de la diversité culturelle, dont l'objectif est d'intégrer les principes de la diversité culturelle à la programmation et aux politiques de développement.

36. Plusieurs publications ont été préparées dernièrement dans le cadre du programme LINKS (Système des savoirs locaux et autochtones) afin de renforcer les synergies entre les savoirs traditionnels et la science. Le lancement de *Water and Indigenous Peoples* (Les peuples autochtones et l'eau), le deuxième volume de la série *Knowledges of Nature* (Connaissances de la nature), s'est fait lors du Quatrième Forum mondial de l'eau (Mexique, 2006) et l'ouvrage intitulé *Fishers'*

⁸ Groupe de la coordination autochtone francophone.

⁹ Voir le site Web du Groupe international de travail pour les peuples autochtones, <http://www.gitpa.org/GITPA%20400/GITPA%20400-6.htm>.

Knowledge in Fisheries Science and Management (Savoirs des pêcheurs – Science et gestion des pêches) (UNESCO, 2006) est le fruit d'une initiative conjointe menée par le Système des savoirs locaux et autochtones et l'Unité pour les régions côtières et les petites îles de l'UNESCO, en collaboration avec l'Université de Colombie-Britannique (Canada).

37. Dans le cadre de la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous la houlette de l'UNESCO, des villes canadiennes ont fait part de leur résolution de lutter contre le racisme, notamment lorsque celui-ci touche les peuples autochtones. Depuis 2005, la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination s'est élargie, neuf nouvelles villes s'y étant officiellement associées (Saskatoon, Windsor, Toronto et la municipalité régionale de Wood Buffalo qui comprend Fort McMurray, ainsi que Calgary, Thunder Bay, Montréal, Gatineau et Edmonton). L'objectif est d'adopter une démarche participative à laquelle seront associés les peuples autochtones et d'engager le dialogue entre des collectivités diverses. En pratique, il s'agit par exemple d'aider la police à devenir une institution exemplaire dans la lutte contre le racisme et la discrimination, de prendre des mesures visant à favoriser l'équité sur le marché du travail; de promouvoir la diversité et l'égalité des chances en matière de logement; de faciliter et d'améliorer la représentation des collectivités autochtones aux conseils municipaux, ainsi qu'au sein des commissions et des comités; et d'intégrer des collectivités autochtones dans le tissu culturel de la municipalité.

38. Au niveau régional, le programme portant sur les techniques de construction autochtones en Asie centrale et en Afghanistan s'emploie à promouvoir la reconnaissance des savoirs traditionnels et leur utilisation pour donner à tous accès à des logements à loyer modéré, salubres et économes en énergie et construire des bâtiments publics qui respectent les mêmes normes. À cet effet, le programme vise à produire et à diffuser des documents d'éducation et de formation, afin de renforcer les capacités des professionnels, d'encourager la construction de bâtiments pilotes ou modèles et de préserver les bâtiments traditionnels en terre.

39. À l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre le sida (2006), le bureau de l'UNESCO à Bamako a organisé une conférence et un débat sur le thème de la discrimination à laquelle sont confrontées les personnes qui vivent avec le sida. Elle s'est intéressée en particulier aux zones autochtones et rurales du Mali.

V. Renseignements concernant le thème spécial de la sixième session, « Territoires, terres et ressources naturelles »

40. L'UNESCO entreprend des activités ayant trait aux territoires, aux terres et aux ressources, dans les domaines de la préservation du patrimoine culturel et naturel, du dialogue interculturel, de l'eau douce, des océans, des peuples et de la nature, des sciences de la terre, ainsi que des régions côtières et des îles. Toutes les activités tiennent compte de :

a) La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007), qui met particulièrement l'accent sur la préservation de la diversité culturelle et le renforcement des liens entre culture et développement;

b) L'attachement de l'UNESCO à promouvoir la pleine participation des minorités et des groupes marginalisés à la conception, à l'application et au suivi des politiques et des activités qui les concernent, grâce à une approche interdisciplinaire.

41. On trouvera ci-après quelques exemples de politiques et pratiques adoptées par l'UNESCO en ce qui concerne les droits et les intérêts des peuples autochtones dans les domaines des terres, des territoires et des ressources, en référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces exemples sont détaillés dans la contribution qu'a apportée l'UNESCO au document de travail établi en concertation avec le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les dispositions et les mesures concernant les territoires, les terres et les ressources autochtones à la lumière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Cartographie participative des ressources culturelles

42. La cartographie culturelle est un outil efficace pour explorer les aspects géographiques et territoriaux des ressources culturelles d'une collectivité. Elle dote les collectivités participantes d'une technique leur permettant de revitaliser leur identité et leurs ressources culturelles, tout en les aidant à défendre leurs droits, leurs aspirations et leurs intérêts. Ces dernières années, l'UNESCO a été associée à une quinzaine de projets de cartographie culturelle menés en collaboration avec des collectivités autochtones et a réuni d'éminents professionnels et experts, autochtones et non autochtones, dans le but de recenser les principes éthiques et méthodologiques qui permettront d'orienter les travaux futurs dans ce domaine.

43. Si elle est réalisée de manière respectueuse, la cartographie culturelle peut permettre aux systèmes culturels non dominants ou marginalisés d'être représentés d'une manière pouvant être comprise non seulement par les personnes qui appartiennent aux collectivités concernées mais aussi par les autres. Elle établit donc un rapport entre la mémoire, la terre et les cartes, tout en ouvrant des possibilités d'établir un dialogue interculturel et de parvenir à un consentement mutuel.

Projet LINKS (Système des savoirs locaux et autochtones)

44. L'UNESCO a lancé le projet LINKS en 2002¹⁰. Contribuant aux objectifs du Millénaire pour le développement qui portent sur la lutte contre la pauvreté et la préservation de l'environnement, le programme vise à donner aux peuples autochtones et aux populations locales les moyens de prendre en mains la gestion des ressources naturelles en faisant la promotion de leurs savoirs, leurs savoir-faire et leurs pratiques. Il donne suite aux recommandations formulées à la Conférence mondiale sur la science (Budapest 1999) visant à pérenniser les systèmes des savoirs traditionnels en soutenant activement les sociétés qui en sont les créatrices et les gardiennes, leurs modes de vie, leurs langues, leur organisation sociale et les milieux dans lesquels elles vivent, et reconnaître pleinement la contribution des femmes en tant que dépositaires d'une grande partie des savoirs traditionnels. Le projet LINKS, à l'instar des participants à la Conférence mondiale sur la science, défend le droit des peuples autochtones à posséder, occuper et utiliser les terres de

¹⁰ Voir le site Web de LINKS à l'adresse <http://www.unesco.org/links>.

manière traditionnelle, dans le droit fil du paragraphe 2 de l'article 26 de la Déclaration, aux termes duquel les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent.

45. Le projet LINKS de l'UNESCO combine des actions de terrain avec des campagnes de sensibilisation et des initiatives visant à établir le dialogue entre les détenteurs de savoirs autochtones, les scientifiques, les organismes publics et le grand public, contribuant ainsi à ce que les lois, les traditions, les coutumes et les régimes fonciers des peuples autochtones soient dûment pris en compte. Comme le prévoit l'article 27 de la Déclaration, la reconnaissance de ces pratiques, de ces lois et de ces régimes traditionnels dans le cadre du programme LINKS de l'UNESCO pourrait contribuer au dialogue et aux efforts – qui devront être mis en œuvre conjointement par l'État et les peuples autochtones – visant à reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, et à statuer sur ces droits.

Politiques et pratiques concernant le patrimoine mondial

46. De nombreux sites inscrits au patrimoine mondial revêtent une importance particulière pour les peuples autochtones, qui pourraient revendiquer des droits ou des intérêts sur la terre, l'eau ou l'air de ces sites. L'UNESCO a donc pour objectif d'élargir la démarche adoptée en matière de patrimoine mondial afin de prendre en compte les perspectives des autochtones. Par ailleurs, l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a évolué et les orientations devant guider son application prévoient la prise en compte de sites revêtant une importance particulière pour les peuples autochtones, grâce au recensement et à la protection de paysages culturels exceptionnels et de sites associés à des croyances et traditions culturelles.

Programme sur l'homme et la biosphère et Réseau mondial de réserves de la biosphère

47. Lancé au début des années 70, le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère est un programme de recherches interdisciplinaires et de renforcement des capacités visant à améliorer les relations entre les populations et leur environnement partout dans le monde. Les réserves de la biosphère se démarquent par rapport aux autres types de zones protégées. Dès le départ, elles ont été mises en valeur de manière à intégrer le développement humain à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles.

48. Aujourd'hui, fort de ses 507 sites dans plus de 102 pays, le Réseau mondial de réserves de la biosphère offre des possibilités particulières de combiner connaissances scientifiques et modalités de gouvernance pour réduire la perte de biodiversité, améliorer les moyens d'existence et favoriser des conditions sociales, économiques et culturelles respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

49. De nombreuses réserves de la biosphère classées parmi ces sites revêtent une importance particulière pour les peuples autochtones, sur le plan des droits et des intérêts qu'ils ont sur les terres, les territoires et les ressources, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

50. Depuis leur création en 1976, les réserves de la biosphère ont évolué. La Stratégie de Séville pour les réserves de la biosphère, adoptée à la Conférence générale de l'UNESCO en 1995, représente une étape importante dans cette évolution, soulignant la nécessité d'envisager la gestion de chaque réserve de biosphère essentiellement comme un pacte entre la communauté locale et la société dans son ensemble et de mieux prendre en compte la dimension humaine du concept de réserves de biosphère. Elle recommande également de relier plus étroitement la diversité culturelle et la diversité biologique.

VI. Renseignements concernant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

51. Un certain nombre de recommandations figurant dans le Programme d'action de la deuxième Décennie concernant la mission et les programmes de l'UNESCO, surtout dans les domaines de la culture et de l'éducation.

Culture

52. L'UNESCO se félicite de ce que le Programme d'action pour la deuxième Décennie exhorte tous les acteurs à mettre en œuvre le plan d'action de sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle, qui reflète les principes de la stratégie et des programmes de l'UNESCO, et de l'objectif visé, qui est de protéger et de promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel en faveur de la cohésion sociale et du développement durable. La Déclaration de l'UNESCO reconnaît que les cultures autochtones font partie du patrimoine commun de l'humanité et que la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones constituent un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine¹¹.

53. La Déclaration de l'UNESCO crée en fait un cadre conceptuel visant à favoriser le développement respectueux de l'identité, une préoccupation majeure de la Deuxième Décennie en ce qu'elle exprime la relation entre culture et développement durable. La Déclaration de l'UNESCO souligne qu'il importe d'asseoir le développement sur ce que les gens savent, ce qui leur tient à cœur et ce dont ils ont besoin. Par ailleurs, elle reconnaît que les cultures des peuples autochtones font partie du patrimoine commun de l'humanité, prenant ainsi acte de la place essentielle que les peuples autochtones occupent dans le paysage culturel mondial.

54. Un outil de programmation novateur, l'optique de programmation respectueuse de la diversité culturelle, a été mis au point pour analyser et évaluer systématiquement si les programmes, politiques et pratiques intègrent et favorisent véritablement les principes de la diversité culturelle, et notamment s'ils prennent dûment en compte les cultures, droits et aspirations des peuples autochtones.

55. L'entrée en vigueur en mars 2007 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles marque l'aboutissement de la recommandation formulée au paragraphe 14 du Programme d'action pour la

¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. I : *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I, art. 4.

Deuxième Décennie internationale et est une étape importante sur la voie de la reconnaissance des expressions culturelles autochtones. Plusieurs dispositions de la Convention (huitième et quinzième alinéas du préambule et art. 2 et 7) se rapportent explicitement aux peuples autochtones. L'article 8 est également très important pour les peuples autochtones, dans la mesure où il permet aux parties de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour défendre et préserver leurs expressions culturelles si elles sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente.

Éducation

56. Plusieurs recommandations du Programme d'action visent à favoriser les programmes et les politiques qui soutiennent le droit des peuples autochtones à bénéficier d'une éducation pertinente et adaptée sur le plan linguistique et culturel. Un grand nombre d'activités organisées par l'UNESCO s'emploient à réaliser ces objectifs grâce à une démarche en deux temps : il s'agit premièrement de soutenir et de favoriser le maintien, l'utilisation et la survie des cultures, des langues, des savoirs, des traditions et des identités autochtones et, deuxièmement, d'aider les peuples autochtones à se doter de connaissances et compétences leur permettant de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux activités nationales et internationales. Des renseignements sont régulièrement communiqués à l'Instance permanente sur les questions autochtones et d'autres mesures sont envisagées dans ce domaine.

57. À l'heure actuelle, des actions de sensibilisation et d'information sont menées pour souligner l'importance de l'éducation bilingue et interculturelle et des programmes et des directives sont élaborés en vue de l'établissement de manuels et de matériels pédagogiques qui prennent en compte les cultures autochtones et leur façon de voir le monde.

58. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), à l'initiative de l'UNESCO, sera l'occasion d'intégrer les savoirs et les préoccupations des peuples autochtones. La connaissance intime que les peuples autochtones ont de leur environnement, ainsi que l'usage pérenne qu'ils en font, leur confèrent un rôle pour ce qui est d'éclairer le débat général et de donner des indications détaillées quant aux pratiques de « gestion » de la survie des populations et du développement dans divers milieux. Le Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable voit donc dans les peuples autochtones des parties prenantes essentielles.

Pleine participation des peuples autochtones

59. La stratégie de l'UNESCO consistant à intégrer les principes de la diversité culturelle au développement des peuples autochtones repose sur la volonté de garantir la pleine participation des minorités et des groupes marginalisés et vulnérables à la conception, à l'application et au suivi des politiques et des activités qui les concernent directement¹², traduisant ainsi le respect des principes du consentement préalable, libre et éclairé dans toutes les initiatives qui concernent les peuples autochtones.

¹² Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, par. 153 (31 C/4).

60. En 2005, l'UNESCO a établi un document de travail intitulé « Cultural Diversity and Principles of Free, Prior and Informed Consent Regarding Indigenous Peoples – The work of UNESCO » (La diversité culturelle et les principes du consentement préalable, libre et éclairé concernant les peuples autochtones – activités de l'UNESCO). Il a été présenté à l'Atelier international sur le consentement préalable, libre et éclairé et les peuples autochtones, qui s'est tenu à New York en 2005. L'UNESCO s'emploiera à faire respecter ces principes au cours de la deuxième Décennie.

61. En ce qui concerne l'évolution récente de la stratégie sur laquelle repose le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, expliquée dans la section I du présent rapport, elle se rapporte à la recommandation formulée au paragraphe 19 du Programme d'action, à l'effet qu'il faudrait faire preuve d'une extrême prudence concernant le principe du consentement préalable, libre et éclairé lorsque des projets de tourisme ou de parc national sont élaborés sur des territoires autochtones. L'UNESCO élabore actuellement des projets de tourisme culturel avec des collectivités autochtones, notamment un projet visant à développer le tourisme culturel en s'inspirant des savoirs traditionnels des zones les plus défavorisées des pays andins, et le programme des systèmes autochtones de gestion des ressources, effort local et préservation (Asie-Pacifique), qui s'efforce de favoriser la prise en mains par les collectivités locales de la grande diversité des ressources patrimoniales de la région.

Contribution de l'UNESCO à l'équipe commune de pays des Nations Unies sur les questions autochtones

62. Voir la section II pour la réponse à la recommandation formulée au paragraphe 136 du Programme d'action.

Contribution au questionnaire

63. L'UNESCO fera part de ses observations dès réception du premier projet de questionnaire.

Liste des conférences et des réunions sur les questions autochtones prévues en 2007

64. Les réunions et manifestations suivantes auront lieu durant cette période :

- La cent soixante-seizième session du Conseil exécutif de l'UNESCO se tiendra du 10 au 26 avril 2007.
- Le bureau de l'UNESCO à Bangkok prévoit d'organiser un atelier régional sur la langue maternelle et l'éducation bilingue pour les minorités ethniques dans la région Asie-Pacifique en mai 2007.
- La trente et unième session du Comité du patrimoine mondial doit se tenir à Christchurch (Nouvelle-Zélande) du 23 juin au 2 juillet 2007. Il sera présidé par Tumu Te Heuheu, le premier président autochtone à être nommé par cet organe. Une session sur les paysages culturels du Pacifique est prévue en marge de cette session.

- L'UNESCO apportera son concours à la réunion régionale sur le dialogue interculturel et le patrimoine immatériel, qui se tiendra en Bolivie en septembre 2007. On attend une forte participation autochtone.
 - La cent soixante-dix-septième session du Conseil exécutif de l'UNESCO se tiendra du 25 septembre au 11 octobre 2007.
 - La trente-quatrième session de la Conférence générale de l'UNESCO se tiendra du 15 au 26 octobre 2007.
 - L'UNESCO collaborera avec le Fonds Christensen pour organiser une réunion internationale d'experts en Australie en 2007 afin de contribuer à l'élaboration de directives et de méthodes propres à améliorer la qualité des travaux de recherche sur les savoirs autochtones, ainsi que leur diffusion.
-